

Motion relative à la loi européenne sur la restauration de la nature

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 15 mars 2024 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

VU la proposition de FDSEA / JA

CONTEXTE

- ↗ Le 27 février 2024, le Parlement européen a adopté la première loi européenne visant à « restaurer les écosystèmes dégradés au sein de l'Union européenne ». Ce texte prévoit la restauration de 20 % au moins des terres et des mers d'ici à 2030 et de tous les écosystèmes dégradés d'ici à 2050,
- ↗ Pour atteindre ces objectifs, les pays de l'UE doivent remettre en bon état, d'ici à 2030, au moins 30 % de certains habitats spécifiques en mauvais état, puis 60 % d'ici 2040 pour atteindre 90 % d'ici à 2050,
- ↗ Un dispositif propre aux écosystèmes agricoles a été retenu avec la possibilité d'un arrêt des mesures dans le cas où la sécurité alimentaire serait menacée,
- ↗ Près d'un tiers du département est déjà couvert par des sites Natura 2000 dont les contraintes pèsent déjà lourdement sur les exploitations agricoles,
- ↗ En Lozère, de nombreux autres zonages et classements environnementaux contraignent également l'agriculture

CONSIDÉRANT

- ↗ La qualité de la biodiversité en Lozère,
- ↗ Les pratiques agricoles extensives mises en œuvre par les agriculteurs de Lozère, qui permettent un entretien de la nature,
- ↗ Que les systèmes herbagers des exploitations d'élevage en Lozère sont déjà confrontés au changement climatique et que de nouvelles contraintes pourraient avoir de graves conséquences pour la production agricole,
- ↗ Que le Parlement européen n'a pas pleinement respecté ses engagements à supprimer, notamment, les dispositions spécifiques aux écosystèmes agricoles,

DEMANDE

- ↗ Que le Gouvernement français s'engage à ce que cette loi ne crée pas de nouvelles contraintes pour les agriculteurs lozériens

Délibéré à Mende, le 15 mars 2024

La Présidente
Christine VALENTIN

